Date de dépôt : 18 mai 2012

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Céline Amaudruz, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Christina Meissner et Christo Ivanov modifiant la loi sur la prostitution (I 2 49) (LProst) *(Pas de prostituées sur le chemin de l'école !)*

Rapport de M^me^ Nathalie Fontanet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a examiné le projet de loi modifiant la loi sur la prostitution (I 2 49) (LProst) (Pas de prostituées sur le chemin de l'école !) au cours des séances des 12 et 19 janvier 2012, sous la présidence de M. Roger Golay. Elle a bénéficié de la présence de M^me^ Isabel Rochat, conseillère d'Etat, DSPE, et de l'appui de M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint du DSPE. Les procès-verbaux ont été tenus par M^me^ Amandine Duperrier que la rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Présentation du projet de loi par son auteur

M. Bertinat signale que l'exposé des motifs est clair. La démarche essentielle est de préciser ce que l'on entend par le rayon aux abords des écoles, car la loi actuelle ne le précise pas. Le projet de loi entend définir ce rayon à 500 mètres. Il estime que cela permettra une meilleure application de la loi, car actuellement cette dernière laisse toute latitude aux forces de l'ordre pour déterminer s'il est possible de faire ou non du racolage aux abords des écoles. Il explique qu'un rayon de 500 mètres chasserait la prostitution des Pâquis. Il ajoute que la prostitution au sein d'un quartier amène des troubles à l'ordre public, des problèmes, et par exemple des

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 06.12

dealers. Il suppose que s'il n'y avait pas eu de prostitution dans le quartier des Pâquis, il n'y aurait pas eu besoin de mettre l'opération Figaro sur pied.

M. Bertinat ajoute que le problème de la prostitution engendre des nuisances sonores, des problèmes de circulation, des problèmes avec les dealers, et qu'il commence à être traité de la même manière dans plusieurs autres cantons. Ainsi, à Lucerne, qui a une situation similaire à celle des Pâquis, les autorités communales ont interdit la circulation liées à la prostitution. Il indique que sa démarche est sensiblement la même, car donner un périmètre de 500 mètres revient au même résultat. Il rend attentif les commissaires sur le fait que ce projet de loi ne vise pas à interdire la prostitution de façon générale, mais uniquement la prostitution sur le domaine public. Il indique que la prostitution de salon ou les maisons closes peuvent demeurer. Il estime que l'on pourrait même penser que ce projet de loi pourrait améliorer la situation du logement en permettant d'affecter différemment certains bâtiments de ce quartier.

Un député (R) signale qu'il n'y a pas de nuisances sonores car les gens qui vont voir les prostituées le font de manière discrète en journée. Il indique qu'il ne voit pas le rapport entre les prostituées et les dealers. Il signale ensuite que si l'on enlève les prostituées de la rue pour les mettre dans des salons, il faut faire de la publicité en particulier dans les journaux gratuits, journaux qui sont lus autant par les adultes que les jeunes. Selon lui, il y aura donc beaucoup plus d'accès visuel à la prostitution en la limitant à la prostitution dans les salons. Il souhaite savoir où les auteurs du projet de loi souhaitent déplacer les prostituées et s'inquiète qu'elles se retrouvent dans les zones industrielles ou dans les bois. M. Bertinat répond qu'il y existe des maisons closes et rappelle que le but de ce projet de loi est dans un premier temps de protéger les enfants de la scène de la prostitution et d'empêcher les prostituées de faire leur commerce aux Pâquis. Il rappelle que cette idée ne pose aucun problème dans d'autres grandes villes, où l'on ramène la paix et l'ordre en déplaçant les prostituées vers des lieux qui s'y prêtent mieux.

Un député (Ve) indique que les studios occupés dans ce quartier par de nombreuses prostituées font l'objet de spéculations foncières éhontées, et qu'ils sont parfois loués entre 2 000 F et 3 000 F pour une pièce ce qui ne favorise pas le logement. Il demande si l'auteur pense que l'Etat devrait réquisitionner ces logements. Il explique qu'il comprend ce projet de loi comme une interdiction pure et simple de la prostitution, car il ne voit pas comment l'on peut continuer cette activité, qui existe depuis toujours, si elle est interdite à moins de 500 mètres des écoles, des Eglises et autres lieux publics. Il signale qu'il faut un cadre pour protéger les prostituées.

M. Bertinat répond que les prix de location se régulariseront et rappelle le but du projet de loi.

M[me] Rochat explique qu'elle s'est également posé la question de la signification des abords immédiats en lisant la loi sur la prostitution. Elle rappelle ce qui s'est passé au Conseil d'Etat lorsqu'il a rédigé le règlement de cette loi, à savoir que le périmètre proposé à la base du projet de règlement donnait un périmètre d'exclusion tellement large qu'il excluait la prostitution partout sauf dans les écoles et les cimetières. Elle ajoute que le Conseil d'Etat est alors revenu à quelque chose de plus raisonnable, à savoir le règlement actuel. Elle explique que l'esprit de la loi sur la prostitution est de protéger les prostituées afin qu'elles ne soient pas forcées de travailler dans les arrière-cours ou dans les arrière-bistrots, cachées et hors la loi. Elle rappelle que la traite des êtres humains est un vrai problème que l'on ne peut ignorer. Elle souligne que la loi actuelle est faite pour protéger les prostituées, qui sont aujourd'hui fichées, connues de la brigade des mœurs et qui sont enfin répertoriées. Elle explique que si ce projet de loi est accepté, les prostituées seront contraintes d'aller dans les bois, aux bords des routes, ou dans les champs, ce qui va fragiliser et casser l'esprit de la loi actuelle.

Un député (Ve) indique qu'il ne voit pas le lien entre la prostitution et les dealers. Il signale que d'autres lieux de prostitution à Genève, tel que « les Tranchées », n'amènent pas une faune telle que décrite par l'auteur du projet de loi. Il souligne que les prostituées sont aussi victimes du sentiment d'insécurité, Il ajoute que les prostituées savent souvent bien mieux ce qui se passe dans ces quartiers que les autres personnes. Il rappelle que l'inquiétude des habitants des Pâquis porte plutôt sur l'insécurité, le bruit et le trafic et qu'il n'a jamais entendu que la prostitution soit mise en cause. M. Bertinat répond que le milieu de la prostitution n'attire pas que des honnêtes gens et qu'il y a une faune qui gravite autour. Il explique que le maire de New York a fixé un périmètre interdisant la prostitution sur le domaine public et que cela a entraîné une baisse d'une bonne partie de l'insécurité dans la ville. Il rappelle que les problèmes qu'il y avait eu il y a une année étaient aux abords des rues où il y a de la prostitution. Il pense que si l'on enlève la prostitution des lieux publics, la tranquillité ainsi que la sécurité aux Pâquis serait bien augmentée.

Un député (UDC) regrette que ce type de sujet ne soit pas pris plus au sérieux et que l'on ne parle pas d'éthique. Il souligne que la prostitution amène beaucoup d'effets secondaires et que cela favorise le proxénétisme, le trafic d'êtres humains, les réseaux mafieux, la maltraitance des femmes et d'innombrables autres maux. Il souhaite que la prostitution disparaisse de la voie publique. Il souligne que ce n'est pas parce que la prostitution est

considérée comme le plus vieux métier du monde qu'elle est forcément nécessaire. Il demande s'il y a eu des réactions de parents d'élèves au Pâquis. M. Bertinat indique qu'il n'y a pas eu de réactions de parents d'élèves.

Un député (R) relève que dans les maisons closes, il n'a pas qu'un côté meilleur, mais qu'il y a parfois un côté pire. Il ajoute que les 500 mètres prévus par le projet de loi auront pour conséquence qu'il n'y aura plus de prostitution de rue en milieu urbain d'habitation puisqu'il y a une loi à Genève qui dit que les écoles dans les milieux urbains ne doivent pas être à plus de 400 mètres du logement des enfants. Il ajoute que les Pâquis n'ont pas loin de cent ans de tradition de quartier de prostitution, et qu'il n'y a jamais eu autant de problèmes que ces dernières années, problèmes qui ne viennent pas de la prostitution, mais du reste.

2. Auditions

Audition de M. Philippe Droz, chef de la brigade des mœurs à la police judiciaire, ainsi que de M. Bertrand Jacquet, chef du groupe prostitution à la police judiciaire

M. Jaquet indique qu'il est le chef du groupe prostitution dans lequel travaillent 6,5 inspecteurs/inspectrices. Il rappelle qu'il y a plusieurs types de prostitution à Genève: la prostitution de rue, la prostitution de salon, et la prostitution d'escorte et de petites annonces. La prostitution de salon, explique-t-il, est définie par des prostituées qui travaillent dans un local, un appartement ou autres à plus d'une prostituée. L'on appelle également cela un salon de massage érotique, les clients s'y rendent pour obtenir des relations sexuelles tarifées. Il y a environ 110 salons de massages érotiques à Genève. Il ajoute qu'il y a très peu de prostitution de rue à Genève. On la voit principalement au boulevard Helvétique, à savoir les prostituées qui racolent de manière passive ou active sur la rue, qui se font charger par des voitures, et qui vont le cas échéant soit dans un hôtel, soit chez la prostituée elle-même, soit encore chez le client, ou ailleurs en ville. Concernant la prostitution d'escorte, il y a actuellement 42 agences de prostituées répertoriées à Genève. C'est de la prostitution qui se fait par le biais de petites annonces. Les escortes se déplacent chez le client, dans un hôtel ou ailleurs.

Il précise que le quartier des Pâquis est à priori concerné par la prostitution de rue, car les prostituées sont dans la rue où elles racolent les clients. Toutefois, dans la majeure partie des cas ces prostituées amènent leurs clients soit chez elles puisqu'elles ont des appartements dans le quartier, soit dans un salon de massage qui se trouve dans le quartier. Donc il explique

que la visibilité est belle et bien sur la rue, mais que les clients sont le plus souvent ramenés dans un salon de massage.

Il explique que l'on peut résumer la prostitution des Pâquis à un carré, à savoir entre les rues de Montoux, Pâquis et Thalberg, et il ajoute qu'il est excessivement rare que des prostituées sortent de ce cadre établi. Il y avait, au 20 décembre 2011, environ 4 100 prostituées recensées à Genève, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont toutes en activité, et ce qui ne veut pas dire non plus qu'elles sont toutes recensées auprès du service. Il précise que son travail principal est de recenser les prostituées travaillant à Genève et que toutes les personnes qui veulent travailler comme prostituées à Genève doivent passer par les services. Il ajoute que son travail est également de lutter contre la traite des êtres humains, la précarité de la prostitution, et de faire des contrôles administratifs.

Il explique qu'il y a des passages réguliers autant de la brigade des mœurs que de la police et qu'actuellement, les problèmes qui pourraient survenir dans le quartier sont très vite détectés. Lors des patrouilles, ajoute-t-il, les personnes du service rencontrent un bon nombre de prostituées, et ont facilement de bons rapports avec elles et réciproquement, donc les avoir dans le quartier des Pâquis revêt un certain avantage. Les filles assurent également une sécurité entre elles et s'il y a un problème, elles se serrent les coudes, ce qui marche bien. Il n'y a pas de doléances quant à la visibilité des prostituées aux Pâquis.

M. Jacquet indique qu'il est difficilement imaginable de voir une application de ce projet de loi aux Pâquis, qui est depuis des décennies le quartier de la prostitution. Il relève qu'en France il y a une politique abolitionniste en matière de prostitution. Ainsi, à Lyon, ils ont pu se rendre compte qu'il y avait des problèmes que l'on ne rencontre pas à Genève, à savoir des dizaines de fourgonnettes en périphéries où les clients se déplacent, un travail de recensement très difficile, et enfin un phénomène qui n'existe pas à Genève : le « phénomène des marcheuses » qui sont des prostituées qui travaillent illégalement, et qui pour ne pas se faire contrôler par la police, marchent le long des quais et des rues, habillées comme tout le monde. Selon lui, si la prostitution devait être criminalisée à Genève, ce phénomène pourrait se produire. Il craint également la marginalisation, la dispersion, la clandestinité et la précarisation des prostituées.

D'une manière générale, explique-t-il, il y a actuellement un assez bon contrôle de la situation, il n'y a pas de réseaux, il n'y a quasiment pas de traite d'êtres humains, mais juste quelques effets marginaux par années qui sont vite résolus car le problème peut être pris rapidement. En règle générale,

précise-t-il, la cohabitation entre les prostituées, les habitants et les commerçants est bonne.

En conclusion, il explique que la situation actuelle convient, que la nouvelle loi sur la prostitution cadre bien les services, et qu'il ne voit donc pas l'intérêt, du côté du groupe prostitution, pour ce projet de loi.

M. Droz explique que l'on se rend bien compte que le rayon de 500 mètres et la configuration des écoles dans le canton revient à rejeter cette forme de prostitution vraiment à l'extérieur. Il explique que toutes les infrastructures liées à la prostitution, telles que les appartements ou les salons de massages, sont liées au centre-ville. Donc, ce projet de loi reviendrait à interdire presque totalement la prostitution au centre-ville et dans les communes périurbaines, avec tout ce que cela implique, à savoir que cette nouvelle loi ne va pas être respectée, et que les problèmes d'illégalité, de clandestinité, de proxénétisme, de contrainte et de location abusive vont apparaître. Or, ce sont bien tous ces problèmes que la loi sur la prostitution actuelle vise à combattre. Il conclut en disant que l'art. 7 LProst semble suffisant afin de garantir la sécurité publique.

A la question d'un député (PDC) qui demande si les prostituées sont amenées à aider ou à témoigner sur des affaires pénales qui ne touchent pas à la prostitution, M. Jacquet répond que cela peut arriver. Il ajoute toutefois que les prostituées ne vont pas forcément leur raconter tout ce qu'elles voient, car elles n'y voient parfois pas leur intérêt, mais la plupart du temps, et grâce aux bons contacts qu'ils entretiennent, les services peuvent obtenir assez rapidement l'information dont ils ont besoin, que ce soit pour une affaire pénale ou non. Suite à une question du même député (PDC) qui se demande quels problèmes peuvent engendrer les prostituées en vitrine, M. Jacquet répond qu'il n'y a pas eu de plaintes ou de doléances pour le moment. Il ajoute que l'activité est assez délimitée, car elle concerne quatre vitrines au cœur des Pâquis, et que ce phénomène est assez nouveau. Il indique que cette question peut être débattue car les prostituées sont effectivement visibles, mais cette vitrine leur confère une sécurité, un confort particulier. Il signale que le groupe prostitution, d'un point de vue sécuritaire et confort des prostituées, est unanime pour dire que cela est une bonne chose qu'elles puissent travailler dedans en sécurité. En ce qui concerne l'image de marque du quartier, le groupe est partagé, mais ce n'est pas une question de police, ajoute-t-il.

Un député (R) souhaite savoir si les prostituées amènent des dealers ou une scène de la drogue, ce qui est une des craintes des auteurs. M. Jacquet répond que la scène de la drogue était dans les années 1997-2000 vers la gare. Il ajoute que le phénomène existe aussi dans le quartier des Pâquis,

mais il n'a pas l'impression que ce soit les prostituées qui amène les dealers. Au contraire, les prostituées ne sont pas très contentes lorsqu'il y en a.

A la question d'une députée (S), M. Jacquet explique que la zone où les prostituées travaillent est un carré qui est éloigné de l'école et qu'elles ne dépassent que très rarement. Il indique qu'il comprend l'inquiétude qu'il peut y avoir sur ce sujet, et qu'il ne veut pas non plus que les prostituées aillent dans les préaux. Mais il insiste sur le fait que s'il y a une prostituée à l'extérieur du carré, cela est significatif d'un problème, soit que la personne est illégale, soit qu'elle ne veut pas se mélanger aux autres pour diverses raisons. Il souligne donc qu'aux abords immédiats des écoles, il n'y a pas de prostituées qui racolent de manière passive ou active. M. Droz ajoute que le secteur est peut-être proche de l'école, mais qu'il est surtout très bien délimité.

Pour répondre à une députée (S), M. Jacquet indique que l'on se rend compte que c'est seulement lorsque la prostitution n'est pas cadrée qu'elle devient clandestine et qu'il n'y a plus du tout de contrôle. C'est dans ce type de cas que se développent les mafias.

A la question d'un député (Ve), M. Droz rappelle que sur les 4 100 prostituées enregistrées, beaucoup ne sont plus en activité et ne le disent pas au service, ce qui fait que ce chiffre peut être réduit. D'après des statistiques de décembre 2011, il y a une proportion d'environ 76% pour les prostituées de salon, d'environ de 12% pour les prostituées d'escortes, et d'environ 12% pour les prostituées de rue.

A la question d'une députée (L), M. Droz indique que le quartier des Pâquis est le quartier chaud de longue date. Il indique qu'il est vrai que c'est un quartier où l'on a de l'insécurité, mais il ajoute que les doléances portent sur toutes sortes de crimes, mais très rarement la prostitution. Il précise qu'il ne pense pas que la prostitution amène de la violence et de la criminalité. Il indique que la gare amène peut-être de la criminalité. Il rappelle que le quartier des Pâquis est un quartier vivant où il y a des bars, des restaurants, et où il y a une vie nocturne, donc si la situation est parfois chaude et électrique, c'est parce qu'il y a beaucoup de monde la nuit, et parfois des gens bien abimés. Et il ajoute que même s'il peut y avoir parfois des bagarres entre prostituées, ce n'est pas le problème principal que l'on soulève dans ce quartier.

Pour répondre à un député (R), M. Jacquet indique que les filles de cabaret ne sont pas classées dans une catégorie de prostitution car la prostitution de cabaret ne devrait pas exister. Il explique que lorsque la loi a

été adoptée, M[me] la Présidente avait adressé une missive à tous les cabarets, afin de bien les recadrer sur cette problématique. Il ajoute que la brigade travaille sur la question du permis L, car globalement l'on peut penser que ce permis d'artiste est une hypocrisie. Mais il précise que normalement la loi interdit aux détenteurs du permis d'artiste de se prostituer. Il explique que les prostituées qui viennent exercer leur métier d'une manière indépendante à Genève sont libres de leurs choix, et que le service a l'impression qu'il n'y a pas de canaux particulier pour les amener jusqu'à Genève. Alors que pour les artistes, qui doivent avoir des permis de travail et qui doivent passer par le biais d'impresario, cela est susceptible d'engendrer d'éventuels problèmes de réseaux.

M. Jacquet répond à un député (R) et explique que les prostituées qui repartent de Suisse n'ont aucun intérêt à se désinscrire du registre. Cependant, celles qui restent en Suisse et qui veulent toucher les aides sociales doivent se désinscrire.

Concernant la question de la prostitution virtuelle soulevée par un député (MCG), M. Jacquet répond que ces prostituées devraient appartenir à la catégorie des indépendantes, si elles ne sont pas liées à une entité. Il indique également qu'il y a de très nombreuses annonces sur internet. Il signale qu'elles devraient normalement se faire enregistrer. Il ajoute que pour contrôler celles qui ne sont pas recensées, le groupe répond régulièrement à des petites annonces et en attrape souvent en situation illégale. Il précise que ces prostituées peuvent être des escortes ou bien des dames qui accueillent les clients chez elles dans leurs appartements privés.

A un député (UDC) qui s'interroge sur la prostitution masculine, M. Jacquet répond que les personnes la pratiquant sont également recensées, et qu'il n'y a pas de dissociation faite entre la prostitution féminine et la prostitution masculine. Il indique qu'il n'a pas de chiffre, mais que cela reste quand même marginal.

Audition d'Aspasie, représentée par M[me] Sylvie Mathys, présidente du comité, et par M. Fabian Chapot, en charge des projets « Boulevards », lesquels sont accompagnés d'Angelina, travailleuse du sexe dans la rue aux Pâquis

Angelina remercie la commission de pouvoir s'exprimer devant elle. Elle fait un témoignage annexé au présent rapport (cf. annexe n°1).

M. Chapot se réfère à la prise de position envoyée à la commission (cf. annexe n° 2). Il indique en prélude que l'association a été convoquée la semaine précédente à l'ONUSIDA comme un des pays exemplaires (Suisse,

Allemagne et Hollande), non pénalisant et réglementant par rapport au travail du sexe. Il s'étonne de l'avis des auteurs du projet de loi qui estiment qu'il y aurait un lien entre le développement physique des enfants et la présence des prostituées. M. Chapot insiste sur la liste des points positifs mentionnés à la page 1 de la prise de position. Il pense que les personnes qui ne connaissent pas le milieu devraient vraiment se rendre compte que travailler dans la rue a l'air d'être extrêmement violent et précaire par rapport à un travailleur d'intérieur, mais que penser cela revient à sous-estimer les contraintes. Il explique que dans un salon il y a des contraintes de tarif, des contraintes liées aux autres travailleuses et à leurs prestations avec pour conséquence que le client ira plus facilement avec une autre travailleuse qui proposerait des choses par exemple plus risquées. Il explique que le travail de rue est vraiment caractérisé par les six points mentionnés à la page 1 de la prise de position, à savoir que travailler dans la rue amène moins de précarité économique, car il y a un loyer mensualisé, pas de frais d'annonces et donc pas d'usure publicitaire ni d'usure immobilière. Il estime que c'est plus positif pour la santé des travailleuses et que l'influence des pratiques des autres est moindre. Il indique qu'il y a également une plus grande marge de manœuvre lors des négociations avec le client, et qu'il est plus facile de refuser les demandes inadéquates en termes de risques (par exemple les infections sexuellement transmissibles).

M. Chapot explique également qu'il est très étonné de voir que les auteurs ne réalisent pas que ce projet de loi est un aller simple pour l'Hospice général, car les personnes qui travaillent dans la rue ne sont pas des personnes qui vont être prises en salon. Il indique également qu'une telle démarche est indéfendable devant les positions d'ONUSIDA. Il remarque qu'à Zurich l'interdiction de proposer ses services dans la rue a été pleinement et entièrement initiée par des personnes qui avaient beaucoup de baux dans ces quartiers et qui louaient au jour. Il se demande donc à qui peut profiter ce projet de loi.

Il ajoute qu'il a parlé l'après-midi même aux deux directeurs des deux écoles des Pâquis qui lui ont expliqué qu'il n'y avait aucun problème avec le travail du sexe, qu'ils étaient clairs là-dessus, et qu'ils n'avaient pas eu le temps de prévoir un document écrit avec leurs propos. Il ajoute que les deux directeurs déplorent les deals entre les Pâquis et les écoles en question.

M. Chapot indique que le lien fait entre la prostitution et la drogue est également une non-connaissance du milieu. En effet, étant responsable des « bus Boulevard », il indique que le boulevard Helvétique était vraiment un lieu de travail des toxicomanes et des travailleuses du sexe dans les années 80, car ces femmes étaient rejetées des Pâquis par les artisanes non

toxicomanes des Pâquis. Il observe qu'actuellement il n'y a quasiment plus de toxicomanie dans le milieu. Il explique donc que ce lien-là est en train de devenir extrêmement ténu. Il indique que le seul lien qu'il pourrait voir serait le lien des personnes migrantes, qui sont dans une grande précarité économique, qui ont beaucoup de mal à trouver des partenaires, et qui donc viendraient dans ce quartier. Il indique que cela est juste une idée de lien, et qu'il ne faut pas oublier l'historique, par exemple les interdictions du deal de la gare qui a déplacé le marché de la drogue. Il signale qu'il a tous les jours des plaintes, tout comme la police, de la part de travailleuses du sexe qui se plaignent d'agressions ainsi que des dealers.

M[me] Mathys ajoute que les dispositions actuelles permettent déjà à la police d'intervenir en cas de troubles à l'ordre public ou en cas de manifestations fâcheuses de la prostitution. Elle ajoute que ce projet revient à une interdiction totale. Elle explique que dans la mesure où des enfants ou bien des parents d'enfants seraient choqués par des manifestations de la prostitution, ce qui n'a pas été remarqué par les directeurs d'école, et qu'il faudrait lutter contre ce type de manifestation, la loi contient déjà toutes bases nécessaires et il ne serait pas utile de la compléter par des dispositions de ce type.

A la question d'un député (MCG) qui souhaite savoir si l'association avait déjà eu des contacts avant ce jour avec les directeurs, l'association des parents d'élèves ou le conseil d'établissement de l'école concernée, M. Chapot répond par la négative, mais il indique qu'il a demandé aux directeurs d'y réfléchir pour les années à venir. Il indique que du moment qu'on l'explique à l'enfant, ce dernier comprend ce qu'il en est. Il confirme qu'il n'est pas informé de doléances de parents.

Une députée (L) souhaite avoir des informations sur les milieux immobiliers qui, selon l'association, profiteraient de ce projet de loi. M. Chapot explique que l'on peut s'étonner que certains noms réapparaissent sur beaucoup de baux. Il se demande alors pourquoi les régies ont donné tous ces baux à une seule et unique personne. M[me] Mathys ajoute que ce sont des baux qui rapportent beaucoup d'argent. Angelina explique que certaines personnes prennent un appartement qu'elles payent 1 000 F, qu'elles les louent ensuite aux travailleuses du sexe pour 2 500 F ou 3 000 F, et que ce n'est parfois qu'une petite chambre avec une petite salle de bain, et où il n'y a pas le droit de mettre de cuisine. La députée (L) s'interroge sur la légalité de tout cela.

Aux questions d'un député (Ve), M. Chapot confirme que l'ONUSIDA, dépendante de l'ONU, a été créée vers 1994-1995. Il indique que les travailleurs du sexe se situent à Chantepoulet.

M[me] Mathys ajoute qu'ASPASIE a un projet qui s'intitule *Malesexwork*, et que l'association a donc une personne qui s'occupe plus particulièrement de la prostitution masculine.

Pour répondre à un député (Ve) qui craint que ce projet de loi puisse être un moteur à l'augmentation des loyers et à une augmentation sur les prix déjà effarants aux Pâquis, Angelina répond que cela serait effectivement pire, car les travailleuses seraient contraintes d'aller dans un salon et qu'elles n'auraient pas le choix. Elle continue en expliquant que ces travailleuses devraient alors se soumettre aux conditions des salons qui leur dicteraient ce qu'elles doivent faire afin que tant les salons qu'elles gagnent de l'argent.

Un député (UDC) revient sur la prise de position d'ASPASIE. Il explique que les points a à d du point 4 à la page 1 sont justes mais qu'ils ne parlent pas de la même chose, car ils parlent de petite enfance alors que le projet de loi parle de protéger les plus grands enfants. Il estime que le fait que les enfants puissent voir les travailleuses et travailleurs du sexe permet qu'ils posent des questions. Il souhaite obtenir des précisions en ce qui concerne les loyers. Il signale qu'il connaît les intentions du premier signataire de ce projet de loi, et que ce dernier n'est pas du tout proche du milieu immobilier. Il regrette que la prise de position ne parle absolument pas de l'aspect social de la prostitution qui a un rôle extrêmement important car elle empêche, par exemple, l'augmentation des viols.

M[me] Mathys explique que l'aspect social n'est pas abordé car le projet de loi ne vise pas à interdire la prostitution, mais qu'il vise à interdire la prostitution de rue aux Pâquis. Elle indique que la prostitution est multiforme et que cette dernière s'exerce le plus souvent en salon. Mais elle souligne que dans un salon, il y a un responsable de salon qui fixe des conditions. Elle indique qu'effectivement les femmes indépendantes ne font pas cela dans la rue, mais qu'elles ont des appartements qu'elles louent, parfois à des prix usuraires, et dont elles sont responsables. Cela veut dire que l'on ne leur impose pas de prix par rapport à leurs prestations et qu'elles négocient avec des marges le prix de leur appartement. Alors que dans les salons, c'est officiellement 100 F par jour mais qu'il peut y avoir des éléments moins officiels, qu'il y a les frais de publicité obligatoires, et qu'il y a des pratiques dangereuses, notamment sans préservatif, ce qui est plus apprécié des clients. Elle conclut en disant qu'il y a tout un aspect qui rend plus précaire la situation dans les salons que dans la rue.

A la question d'un député (UDC), Angelina explique que lorsqu'elle a travaillé en salon en novembre à Berne, il y avait des photos des travailleuses. Les clients venaient librement et choisissaient la photo qu'ils voulaient et la travailleuse devait accepter. Elle ajoute que les travailleuses ne

payaient pas le logement, mais devaient donner la moitié de ce qu'elles gagnaient. Elle indique qu'elle est plus libre dans la rue qu'en salon, que tout l'argent qu'elle gagne est pour elle et qu'elle peut dire non à un client si ce dernier demande des choses dangereuses. Elle signale que dans le salon où elle travaillait, elle était enfermée 24 heures sur 24. Elle précise que les salons ne sont pas tous comme cela, mais qu'une grande partie l'est. Elle indique qu'elle a travaillé dans des salons à Zurich et à Berne, et qu'elle ne sait pas comment sont les salons à Genève, car elle aime mieux travailler dans la rue, car elle est plus libre. Elle explique qu'elle peut librement prendre une pause, qu'elle peut prendre un café avec les clients, car ce ne sont pas seulement des clients, mais qu'il y a aussi une relation humaine. Angelina ajoute que les travailleuses de salon doivent entièrement payer les frais publicitaires des annonces dans les journaux et sur internet.

A la question d'un député (Ve) qui se demande si les répressions qu'il y a eues à Zurich ont entraîné un report de la prostitution sur les salons ou dans le phénomène des « marcheuses », M. Chapot indique qu'il y a eu un report sur les salons, et qu'il y a eu une nouvelle catégorie qui n'est pas les « marcheuses », mais les « buveuses de café », qui sont des femmes qui vont dans des cafés toute la journée et qui attendent en buvant des cafés.

A la question d'une députée (L) qui souhaite savoir si Angelina se sent vraiment plus en sécurité dans la rue que dans un salon, car elle avait l'impression que les travailleuses sont plus protégées dans un salon, non pas au niveau pécuniaire, mais au niveau personnel comme, par exemple, contre les agressions physiques d'un client mal intentionné. Angelina répond que c'est une mauvaise perception des choses car dans la rue, s'il y a un problème, il y a tout de suite six ou dix filles qui sont à côté et qui viennent immédiatement en aide. Elle explique que dans un salon, le simple fait d'ouvrir la porte veut dire que la travailleuse est disponible et qu'elle ne peut plus refermer la porte pour dire non. Elle conclut que dans la rue elle se sent totalement en sécurité. Elle précise que si les prostituées étaient repoussées hors de la ville, elles se sentiraient moins en sécurité car il y aurait moins de monde et que la police mettrait plus de temps à arriver.

Pour répondre à la question d'une députée (R) qui se demande quel est le comportement des enfants avec les travailleuses de la rue, Angelina répond que les enfants la saluent poliment et qu'il n'y a pas de problème. Elle indique que le projet de loi parle de spectacle affligeant de la prostitution, mais elle précise que ce n'est pas du tout comme cela. Elle ajoute que ce sont généralement des groupes de jeunes, souvent des Français, qui l'insultent et non des enfants. S'agissant d'agressions, elle précise que les gens qui agressent les prostituées sont les personnes saoules qui sortent des boîtes de

nuit vers trois ou quatre heure du matin, et qui sont en groupe. Elle signale que lors de la « Lake Parade » ou durant les « Fêtes de Genève », il y a beaucoup de groupes qui pensent avoir le droit d'insulter les prostituées.

M. Chapot trouve intéressant de voir que les personnes qui insultent viennent d'un pays dans lequel la prostitution est stigmatisée.

En réponse à un député (MCG) qui rappelle que les prostituées doivent être enregistrées auprès de la brigade des mœurs et être au bénéfice d'un permis C, voire B, Angelina explique qu'il y a des travailleuses qui prennent un permis comme si elles faisaient du nettoyage, qui ne s'enregistrent pas comme prostituées et qui ne payent donc pas d'impôt sur ce qu'elles gagnent vraiment. Elle ajoute que dans les salons cela ne se passe pas comme dans la rue, car les prostituées n'ont souvent pas de papiers en règle, et lorsque la police fait un contrôle, elles doivent se cacher dans la cuisine. Elle conclue en disant qu'il est effectivement plus facile de se cacher dans les salons que dans la rue.

A la question du Président de la commission M[me] Mathys répond qu'ASPASIE avait signalé que c'était une mauvaise idée d'exiger l'accord du bailleur pour la location des chambres. Elle indique qu'avant que cette disposition n'ait été annulée par le Tribunal fédéral par la voie d'un recours de droit public, il n'a pas été possible de chiffrer combien d'indépendantes ont été forcées de rejoindre des salons puisqu'elles ne pouvaient plus rester dans leur local, faute d'autorisation du bailleur. Elle indique que cette loi a eu un impact sur les salons au détriment des indépendantes.

3. Débats de la commission

Un député (Ve) indique que les Verts n'entreront pas en matière sur ce projet.

Une députée (L) indique que suite aux auditions, elle est convaincue que la prostitution aux Pâquis ne pose aujourd'hui pas de problème par rapport aux enfants et adolescents. Elle souligne que les prostituées sont plus en sécurité dans la rue aux Pâquis plutôt que d'être écartées et refoulées à l'entrée de la ville voire du canton. Elle signale également que l'audition de la police a démontré qu'il n'y a pas de lien entre la criminalité et le fait que des prostituées soient présentes dans la rue, bien au contraire car elles sont des yeux supplémentaires et qu'elles collaborent. Elle indique que pour le groupe Libéral ce projet n'a pas d'objet, qu'il stigmatise un groupe de personnes et que par conséquent son groupe n'entrera pas en matière.

Un député (PDC) indique qu'il est convaincu, suite à l'audition de la police et celle d'ASPASIE, que la prostitution telle qu'elle est exercée

actuellement ne pose pas de problème aux alentours des écoles et des Pâquis, qu'elle est même utile car les prostituées dans la rue sont les yeux et parfois les oreilles des forces de l'ordre. Il indique qu'il serait totalement néfaste de ce point de vue-là de vouloir accepter un tel projet de loi, et qu'il serait catastrophique de faire ce qu'a fait la France en se retrouvant avec des zones glauques où l'on ne maîtrise et ne contrôle rien, tel que le Bois de Boulogne par exemple. Il conclut en disant que le PDC n'entrera pas en matière sur ce projet.

Une députée (S) indique cela fait très longtemps que les Pâquis sont comme ça et que Genève a besoin d'un quartier qui vit. Elle rappelle qu'étant sur le terrain et connaissant les Pâquis, ASPASIE n'a jamais eu de plainte des associations de parents d'élèves. Elle signale que la commission n'a jamais entendu parler de problèmes aux Pâquis avec les prostituées, et que les problèmes aux Pâquis sont autre chose. Elle indique donc que le groupe Socialiste n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

Un député (UDC) regrette que la commission ne veuille pas attendre un courrier des directeurs d'écoles. Il indique qu'il n'est à titre personnel pas favorable à ce projet de loi. Il indique que comme l'auteur du projet est issu de la même formation politique, il ne prendra pas part au vote.

Un député (MCG) précise qu'il a travaillé plus de dix ans dans le milieu de la prostitution aux Pâquis, et qu'il est vrai que les prostituées aident souvent la police, mais sans être des « indics ». Il pense que le projet de loi est sectaire et s'inquiète de ses conséquences pour la sécurité des prostituées et en termes de contrôles de police. Il indique que le groupe MCG refusera également le projet de loi.

Un député (R) indique que le groupe Radical ne votera pas ce projet de loi dont les auditions ont permis de constater que le remède proposé n'en est pas un, mais qu'au contraire cela aggraverait la situation. Il estime que ce projet de loi a le défaut de faire payer aux prostituées le prix des désordres qui sont arrivés par les dealers et par le manque de respect d'autrui.

Le Président de la commission met au vote <u>l'entrée en matière</u> du PL 10868, laquelle est refusée par 14 non (2 S, 3 Ve, 2 R, 3 L, 2 PDC et 2 MCG), 0 oui et 0 abstention.

5. Conclusion

Après les différentes auditions, la Commission judiciaire est convaincue que ce projet de loi n'a pas d'objet. En effet, il n'y a aujourd'hui pas de prostitution devant les écoles et aucune plainte des directeurs d'écoles ou de parents d'élèves n'a été répertoriée à cet égard. De plus, selon la police, ce

n'est pas la prostitution qui amène la violence, la criminalité ou le trafic de drogue dans le quartier des Pâquis, mais plutôt sa proximité avec la gare comme d'ailleurs dans toutes les grandes villes. La cohabitation entre les habitants du quartier des Pâquis et les prostituées ne semble pas poser de problème, si les travailleuses sont effectivement présentes dans quelques rues bien délimitées, elles semblent bien intégrées dans le quartier. La Commission judiciaire estime également que ce projet de loi serait une atteinte directe à la sécurité des prostituées entrainant leur refoulement à l'extérieur de la ville et les contraignant ainsi à travailler dans des conditions d'insécurité propices à l'exclusion, la marginalisation, la clandestinité, l'illégalité et favorisant le retour du proxénétisme. La politique du canton de Genève en matière de prostitution n'est pas une politique abolitionniste, elle vise au contraire à encadrer et à contrôler la prostitution afin notamment de s'assurer que les travailleuses sont protégées de la traite des êtres humains. L'adoption de ce projet de loi serait donc contraire au but recherché par la loi actuelle.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission judiciaire et de la police vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le présent rapport rejetant le PL 10868.

Projet de loi
(10868)

modifiant la loi sur la prostitution (I 2 49) (LProst) *(Pas de prostituées sur le chemin de l'école !)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification
La loi sur la prostitution, du 1er mai 2010, est modifiée comme suit :

Art. 7 Restrictions (nouvelle teneur)
L'exercice de la prostitution sur le domaine public, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit aux moments ou dans les endroits où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des manifestations secondaires fâcheuses ou à blesser la décence. L'offre publique de services liés à la prostitution est interdite dans un rayon de 500 mètres aux abords des écoles fréquentées par des mineurs.

ANNEXE 1

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de Genève

19.01.2012 : PL 10868

Aspasie

Témoignage d'une travailleuse du sexe

« Mesdames et Messieurs les commissionnaires,

J'aimerais commencer par vous remercier pour cette opportunité que vous nous donnez aujourd'hui de nous exprimer devant vous.

Nous pourrions comprendre que le PL 10868 se préoccupe du voisinage entre prostitution et écoles : nous sommes pour la plupart d'entre nous mères aussi. Pourtant, ce PL nous étonne : aucune d'entre nous ne travaille en face ou à côté de l'école des Pâquis.

Nous nous étonnons aussi d'être associées aux dealers de drogue. En effet, nous passons nos journées à essayer de nous distancer des dealers qui font fuir les clients, nous agressent parfois, et face auxquels nous nous sentons impuissantes. Les problèmes de criminalité qu'il y a aux Pâquis ne sont en tous les cas pas de notre fait. Au contraire, nous aimerions que des mesures efficaces soient prises pour juguler cette plaie.

Certes, le choix de travailler dans la rue n'est pas un choix facile. Pourtant, rapidement, on peut comparer le travail de rue et le travail dans un salon ou dans un sex center. Le travail de rue apporte indépendance, absence de contraintes (contraintes de tarifs / prestations / horaires / alcool), permet de ne pas partager ses gains avec un gérant de salon, améliore notre situation économique et nous permet de ne pas avoir recours à l'assistance sociale. Il apporte enfin un revenu permettant d'entretenir nos foyers, de s'affilier aux assurances sociales et d'honorer des impôts. Bref, le travail en tant qu'indépendante nous permet d'accéder à une vie et à un budget équilibré, vie que nous considérons comme parfaitement normale malgré tous les préjugés et toutes les discriminations que nous rencontrons.

C'est pour toutes ces raisons, qu'en mon nom et au nom de mes collègues, je vous demande de refuser le PL 10868. Un tel projet de loi alimentera encore la discrimination et nous poussera à nouveau, nous les artisanes indépendantes, vers une plus grande précarité économique. »

Angelina.

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de Genève

19.01.2012

PL 10868 : **« Pas de prostituées sur le chemin des écoles »**

Prise de position d'Aspasie

Prémisses

1. *Le vrai critère d'une société humaine et bienveillante se situe dans son engagement à protéger les droits des minorités (ONUSIDA).*
2. *Nous devons veiller à ce que les lois concernant la prostitution soient fondées sur une volonté de promotion des droits humains, d'accès aux services de santé et non sur des idéologies. Les travailleuses du sexe (TS) doivent être moins discriminées, il faut favoriser leur inclusion sociale.*
3. *Les TS sont en situation précaire mais doivent avoir le droit de recourir aux stratégies qu'elles ont choisi pour sortir de cette précarité. Ce n'est que la prise de conscience d'une éventuelle souffrance associée au travail du sexe et le soutien psycho-social qui permettront de passer éventuellement à autre chose…*
4. *Ce projet de loi est moralisateur et devrait être documenté: il n'existe pas de publication et de résultats de recherche fondé sur des faits concernant la psychologie des enfants confrontés à la problématique prostitutive. Par contre, il est reconnu dans le champ professionnel social et psychologique que :*
    a. *Le développement physique de l'enfant n'a rien à voir avec les personnes présentes dans le champ de vision desdits enfants*
    b. *Le développement des capacités cognitives de l'enfant est favorisé par la diversité des problèmes psychomoteurs qu'il doit résoudre (carré dans carré, rond dans rond), et plus tard par la diversité des situations psycho-sociales qu'il doit comprendre.*
    c. *Le développement affectif des enfants se fait en réponse aux personnes qui le soignent au quotidien, en réponse à la manière dont ils sont touchés, entourés, aimés, contenus dans leurs émotions, écoutés. Ce sont les personnes proches de l'enfant et non les quidams croisés dans la rue qui structurent l'affectivité des enfants.*
    d. *Le développement social se fait essentiellement avec la famille, les éducateurs de la petite enfance, les camarades de classes, les enseignants. Pas avec les personnes croisées dans la rue avec lesquelles l'on n'interagit pas.*

Observation d'Aspasie

En tant qu'experte, Aspasie, aimerait partager avec les commissionnaires les éléments suivants qui lui sont rapportés dans le cadre de son travail de prévention et de soutien psycho-social aux TS,

Travail du sexe de rue

Travailler dans la rue, c'est **s'affranchir des contraintes structurelles liées aux «salons»,** c'est être une « artisane », une indépendante

- Moins de précarité économique car
    - loyer mensualisé, voire absence de loyer (bd helvétique)
    - pas de frais d'annonce (donc pas d'usure publicitaire)
    - pas d'usure immobilière (jusqu'à 700 CHF /semaine pour une chambre actuellement !)

- Plus de santé
    - influence moins directe des pratiques des autres sur les pratiques propres
    - plus grande marge de manœuvre lors des négociations avec le client
    - plus grande capacité à refuser les demandes inadéquates en termes d'infections sexuellement transmissible

Pour les plus anciennes artisanes, qui ne trouveront pas de place dans les salons, et qui ne savent que travailler dans la rue, cette loi est un aller simple pour **l'hospice général.**

Le refus de protéger le TS de rue n'est donc pas seulement un manquement à l'éthique, un refus d'inclure socialement les marges, mais aussi une **position indéfendable sur le plan de la santé publique**. En effet, l'exclusion sociale augmente le sentiment de rejet et éloigne des lieux des testing et de soins. Ce projet de loi va à l'encontre des recommandations de non-discrimination de l'ONUSIDA.

De plus, à Zurich, où des entrepreneurs immobiliers ont été très proactifs pour interdire la prostitution de rue dans le quartier 4, on observe que de nombreux immeubles ont été achetés par les mêmes entrepreneurs : ils ont transformé du loyer locatif au mois en loyer journalier usurier pour les travailleuses du sexe. Pénaliser le travail de sexe de rue, c'est favoriser le travail du sexe en salon et **l'usure immobilière**. **A qui profite donc ce nouveau PL ?**

Enfance et décence

Les adultes qui ont grandi dans les Pâquis gardent un bon souvenir de leur enfance dans ce quartier. Ils n'ont jamais été perturbés par la présence des TS, au contraire des liens d'amitié se sont parfois noués.

Le nombre d'heures passées par les adolescents devant MTV / rouge TV où à observer des affiches publicitaires qui montrent sans aucune pudeur des femmes et des hommes dans des tenues et des postures audacieuses dépasse largement le temps passé à croiser des TS dans la rue aux Pâquis ? A contrario, **de nombreuses TS sont soucieuses d'être sobrement habillées** pour justement ne pas choquer les passants. **Nombreuses sont celles qui sont aussi mamans**.

De surcroît, les enfants dans leur majorité ne passent pas par les rues où se trouve la prostitution de rue, mais plutôt par la rue du Môle ou de la Navigation… On peut donc légitiment se demander combien d'enfants le PL concerne, et si l'enfance n'est pas un simple prétexte.

Prostitution et deal de drogues

Le rapprochement entre prostitution et deal de drogues est douteux. **Les TS se plaignent régulièrement, informellement à Aspasie, formellement à la police**, de la présence des dealers qui les agressent et font fuir les clients. Les TS se plaignent d'ailleurs d'un délai d'intervention de la police trop long (>40 min).

A aucun moment la prostitution n'a fait l'objet d'un problème à régler dans un PV de l'UAC des Pâquis ou de la MQP, au contraire on y trouve une cohabitation en bonne harmonie avec les commerçants et la population du quartier. L'Unité d'Action communautaire (UAC) des Pâquis dit même :

« Concernant l'UAC des Pâquis et après concertation avec mes collègues, il s'avère qu'aucun cas de violence ou d'atteinte à la décence qui aurait pu être perpétré par des travailleuses du sexe à l'encontre des habitants des Pâquis ne nous a été reporté. Les plaintes principales que nous avons enregistrées ont été celles des travailleuses elle-même : elles se plaignent notamment de l'insécurité de leur travail et du manque de protection de la police, de délais d'intervention extrêmement long de celle-ci. Il semble donc que plutôt que de population dangereuse, il s'agisse d'une population "en danger" et soumise aux violences de la rue, et donc à risque. »

Lois et règlements redondants

L'interdiction de racoler est déjà ancrée dans le règlement d'application de la LProst (art.8) suite au règlement relatif à l'exercice de la prostitution I 3 33 arrêté par Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève le 6.07.1994.

ANNEXE 2

Commission judiciaire et de la police
du Grand Conseil de Genève

19.01.2012

PL 10868 : **« Pas de prostituées sur le chemin des écoles »**

Prise de position d'Aspasie

Prémisses

1. *Le vrai critère d'une société humaine et bienveillante se situe dans son engagement à protéger les droits des minorités (ONUSIDA).*
2. *Nous devons veiller à ce que les lois concernant la prostitution soient fondées sur une volonté de promotion des droits humains, d'accès aux services de santé et non sur des idéologies. Les travailleuses du sexe (TS) doivent être moins discriminées, il faut favoriser leur inclusion sociale.*
3. *Les TS sont en situation précaire mais doivent avoir le droit de recourir aux stratégies qu'elles ont choisi pour sortir de cette précarité. Ce n'est que la prise de conscience d'une éventuelle souffrance associée au travail du sexe et le soutien psycho-social qui permettront de passer éventuellement à autre chose…*
4. *Ce projet de loi est moralisateur et devrait être documenté: il n'existe pas de publication et de résultats de recherche fondé sur des faits concernant la psychologie des enfants confrontés à la problématique prostitutive. Par contre, il est reconnu dans le champ professionnel social et psychologique que :*
    a. *Le développement physique de l'enfant n'a rien à voir avec les personnes présentes dans le champ de vision desdits enfants*
    b. *Le développement des capacités cognitives de l'enfant est favorisé par la diversité des problèmes psychomoteurs qu'il doit résoudre (carré dans carré, rond dans rond), et plus tard par la diversité des situations psycho-sociales qu'il doit comprendre.*
    c. *Le développement affectif des enfants se fait en réponse aux personnes qui le soignent au quotidien, en réponse à la manière dont ils sont touchés, entourés, aimés, contenus dans leurs émotions, écoutés. Ce sont les personnes proches de l'enfant et non les quidams croisés dans la rue qui structurent l'affectivité des enfants.*
    d. *Le développement social se fait essentiellement avec la famille, les éducateurs de la petite enfance, les camarades de classes, les enseignants. Pas avec les personnes croisées dans la rue avec lesquelles l'on n'interagit pas.*

Observation d'Aspasie

En tant qu'experte, Aspasie, aimerait partager avec les commissionnaires les éléments suivants qui lui sont rapportés dans le cadre de son travail de prévention et de soutien psycho-social aux TS,

Travail du sexe de rue

Travailler dans la rue, c'est **s'affranchir des contraintes structurelles liées aux «salons»,** c'est être une « artisane », une indépendante

- Moins de précarité économique car
    - loyer mensualisé, voire absence de loyer (bd helvétique)
    - pas de frais d'annonce (donc pas d'usure publicitaire)
    - pas d'usure immobilière (jusqu'à 700 CHF /semaine pour une chambre actuellement !)

- Plus de santé
    - influence moins directe des pratiques des autres sur les pratiques propres
    - plus grande marge de manœuvre lors des négociations avec le client
    - plus grande capacité à refuser les demandes inadéquates en termes d'infections sexuellement transmissible

Pour les plus anciennes artisanes, qui ne trouveront pas de place dans les salons, et qui ne savent que travailler dans la rue, cette loi est un aller simple pour **l'hospice général.**

Le refus de protéger le TS de rue n'est donc pas seulement un manquement à l'éthique, un refus d'inclure socialement les marges, mais aussi une **position indéfendable sur le plan de la santé publique**. En effet, l'exclusion sociale augmente le sentiment de rejet et éloigne des lieux des testing et de soins. Ce projet de loi va à l'encontre des recommandations de non-discrimination de l'ONUSIDA.

De plus, à Zurich, où des entrepreneurs immobiliers ont été très proactifs pour interdire la prostitution de rue dans le quartier 4, on observe que de nombreux immeubles ont été achetés par les mêmes entrepreneurs : ils ont transformé du loyer locatif au mois en loyer journalier usurier pour les travailleuses du sexe. Pénaliser le travail de sexe de rue, c'est favoriser le travail du sexe en salon et **l'usure immobilière**. **A qui profite donc ce nouveau PL ?**

Enfance et décence

Les adultes qui ont grandi dans les Pâquis gardent un bon souvenir de leur enfance dans ce quartier. Ils n'ont jamais été perturbés par la présence des TS, au contraire des liens d'amitié se sont parfois noués.

Le nombre d'heures passées par les adolescents devant MTV / rouge TV où à observer des affiches publicitaires qui montrent sans aucune pudeur des femmes et des hommes dans des tenues et des postures audacieuses dépasse largement le temps passé à croiser des TS dans la rue aux Pâquis ? A contrario, **de nombreuses TS sont soucieuses d'être sobrement habillées** pour justement ne pas choquer les passants. **Nombreuses sont celles qui sont aussi mamans**.

De surcroît, les enfants dans leur majorité ne passent pas par les rues où se trouve la prostitution de rue, mais plutôt par la rue du Môle ou de la Navigation… On peut donc légitiment se demander combien d'enfants le PL concerne, et si l'enfance n'est pas un simple prétexte.

Prostitution et deal de drogues

Le rapprochement entre prostitution et deal de drogues est douteux. **Les TS se plaignent régulièrement, informellement à Aspasie, formellement à la police**, de la présence des dealers qui les agressent et font fuir les clients. Les TS se plaignent d'ailleurs d'un délai d'intervention de la police trop long (>40 min).

A aucun moment la prostitution n'a fait l'objet d'un problème à régler dans un PV de l'UAC des Pâquis ou de la MQP, au contraire on y trouve une cohabitation en bonne harmonie avec les commerçants et la population du quartier. L'Unité d'Action communautaire (UAC) des Pâquis dit même :

« Concernant l'UAC des Pâquis et après concertation avec mes collègues, il s'avère qu'aucun cas de violence ou d'atteinte à la décence qui aurait pu être perpétré par des travailleuses du sexe à l'encontre des habitants des Pâquis ne nous a été reporté. Les plaintes principales que nous avons enregistrées ont été celles des travailleuses elle-même : elles se plaignent notamment de l'insécurité de leur travail et du manque de protection de la police, de délais d'intervention extrêmement long de celle-ci. Il semble donc que plutôt que de population dangereuse, il s'agisse d'une population "en danger" et soumise aux violences de la rue, et donc à risque. »

Lois et règlements redondants

L'interdiction de racoler est déjà ancrée dans le règlement d'application de la LProst (art.8) suite au règlement relatif à l'exercice de la prostitution I 3 33 arrêté par Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève le 6.07.1994.